

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 26 septembre 2016 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon  
Maire  
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault  
Monsieur Serge Ménard  
Madame Noëlle Jodoin

Monsieur Rémi Tétreault  
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

**Les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 153 du Code municipal.**

#### **Révocation de l'ordre du jour**

##### **Résolution 346-09-2016**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de révoquer l'ordre du jour.

#### **Adoption de l'ordre du jour**

##### **Résolution 347-09-2016**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

Demande de monsieur Guy Brunelle

#### **Assermentation des élus relativement au code d'éthique et de déontologie**

Conformément à l'article 49 de la Loi sur l'éthique et la déontologie, les élus(es) prêtent serment.

#### **Permis 4A service médical**

Considérant que les pompiers et premiers répondants se doivent d'obtenir le permis de classe 4A pour conduire des véhicules d'urgence;

Considérant que la Municipalité n'a jamais défrayé le remboursement des frais relatif à la consultation d'un médecin;

##### **Résolution 348-09-2016**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de refuser la demande de remboursement de frais médical à madame Nancy Bélanger.

### **Joël Deslandes rang 6 (ponceau)**

Considérant que monsieur Joël Deslandes, propriétaire du 1581, 6<sup>e</sup> rang a actuellement un ponceau d'entrée en bois;

Considérant qu'une entente est intervenue entre monsieur Deslandes et monsieur Gérald St-Gelais jadis responsable des travaux publics à l'effet que la municipalité remplacerait son ponceau;

Considérant la situation particulière de monsieur Deslandes;

### **Résolution 349-09-2016**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de placer un pont d'entrée neuf de 6 mètres de large aux frais de la municipalité.

### **Cours d'eau Edmond-Chaput**

### **Résolution 350-09-2016**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de demander une rencontre avec les responsables du service des cours d'eau de la MRC des Maskoutains et monsieur Benoît Marquis afin de discuter de la demande de monsieur Benoît Marquis concernant le cours d'eau Edmond-Chaput.

### **Drainage du terrain de soccer**

Considérant l'offre de services de Excavations St-Césaire pour effectuer le drainage du terrain de soccer en date du 06 septembre 2016;

Considérant qu'il est urgent d'effectuer le drainage du terrain de soccer;

### **Résolution 351-09-2016**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'accepter la soumission de Excavation St-Césaire pour effectuer le drainage du terrain de soccer au montant de 9,405.00\$, taxes en sus.

### **Mandat projet d'entente de partenariat**

Considérant qu'Impact Production soumet un projet de partenariat avec les Loisirs St-Valérien inc.;

Considérant que les Loisirs de Saint-Valérien inc. sont un organisme à but non lucratif;

Considérant que les Loisirs de Saint-Valérien ont des lettres patentes ayant pour objet de promouvoir et régier les activités de loisir dans la municipalité, d'établir et organiser un service de loisir au bénéfice de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et de fournir un service à la population de la municipalité;

Considérant que les membres du conseil prennent connaissance de l'offre de service et de collaboration # 2017.007;

Considérant la demande de Impact Production demandant une aide financière de la municipalité concernant le projet du festival d'Halloween;

Considérant que la Loi sur l'interdiction de subvention municipales, chapitre I-15, stipule qu'aucune municipalité ne peut, ni directement, ni indirectement, venir en aide à un établissement industriel ou commercial à savoir qu'elle ne peut venir en aide en aucune des manières suivantes, savoir :

En donnant ou prêtant de l'argent ou autre valeur ou en donnant la jouissance ou la propriété d'un immeuble;

Considérant que la fête de l'Halloween a toujours été une activité gratuite pour tous les enfants de la municipalité organisée par les Loisirs de Saint-Valérien;

Conséquemment,

### **Résolution 352-09-2016**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

- que la municipalité ne peut subventionner une entreprise privée;
- Que la compagnie Impact Production peut participer et collaborer avec les Loisirs Saint-Valérien relativement aux activités organisées par cet organisme sans buts lucratifs (OSBL).

### **Mandat à Excavation F. Paquette pour effectuer un fossé de chemin dans le 6<sup>e</sup> rang**

Considérant qu'il faut effectuer un fossé de chemin dans le 6<sup>e</sup> rang;

Considérant qu'un des deux soumissionnaires a signifié qu'il ne peut être présent avant deux semaines pour effectuer les travaux;

Considérant que le projet de pose de bitume ne peut attendre à cause du délai prescrit et prévu;

Daniel : Pour soumissionner les travaux doivent être faits maintenant.

### **Résolutin 353-09-2016**

Ont voté pour : madame Noëlle Jodoin, messieurs Jean-Guy Jacques, Serge Ménard et Rémi Tétreault;

A voté contre : monsieur Luc Tétreault

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à la majorité des membres du conseil d'accepter l'offre de services de Excavation F. Paquette ltée en date du 19 septembre 2016 pour effectuer les travaux de confection d'un fossé pour la somme de 13,840\$, taxes en sus.

### **Demande de monsieur Guy Brunelle**

Considérant que selon l'ingénieur il y avait présence de 2 ponceaux lors de la phase 1 du 6<sup>e</sup> rang;

Considérant que les ponceaux n'ont pas été posés;

### **Résolution 354-09-2016**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'informer le responsable des travaux publics d'installer de ponceaux d'entrées au chaînage 0+815.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

### **Levée de l'assemblée**

#### **Résolution 355-09-2016**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de lever l'assemblée à 21H00.

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*